



Procédure de consultation  
FER No 21-2017

Personnes responsables:  
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:  
17 juillet 2017

## Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers

En 2011 déjà, à l'occasion de la consultation sur l'initiative parlementaire 07.419, notre Fédération relevait l'importance d'une conciliation vies familiale et professionnelle efficace, notamment en vue de combattre la pénurie de main-d'œuvre qui s'annonçait. Plus de sept ans plus tard, et une initiative demandant une meilleure maîtrise de la politique migratoire acceptée entre-temps, cet impératif reste d'une brûlante actualité.

La proposition formulée ici va dans le bon sens. Bien que le droit en vigueur considère la déduction pour frais de garde par des tiers comme anorganique, il paraît pour le moins évident que ceux-ci doivent être considérés au titre de frais d'acquisition du revenu et doivent donc pouvoir être déduits de manière satisfaisante. Elle est, par ailleurs, cohérente avec la politique du Conseil fédéral visant l'optimisation du potentiel de main-d'œuvre indigène, et contribue à encourager le maintien ou le retour de parents sur le marché du travail. Notre Fédération relève en revanche que, si cette proposition la satisfait, elle ne saurait régler la question de l'imposition du couple au niveau de l'impôt fédéral direct.

### Commentaire des articles:

#### LIFD, art. 33, al.3

L'augmentation du plafond de frais de garde déductibles (plus que doublé) est de nature à créer une véritable incitation au retour de certains parents sur le marché du travail. Notre Fédération l'approuve sans réserve.

#### LHID

##### Art. 9, al. 2, let. m

Notre Fédération approuve l'ajout d'un plafond minimal pour les cantons. Le montant indiqué, que nous considérons comme modeste, laisse aux cantons leur liberté d'appréciation en la matière, tout en assurant une déduction minimale.

#### Art. 72x

Notre Fédération n'a pas de commentaire particulier à formuler sur cet article, qu'elle approuve.

### Questions posées dans le cadre de la consultation:

#### Etes-vous en général favorable à l'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers ?

Oui, dans la mesure où ceux-ci permettent l'acquisition du revenu et sont de nature à encourager la conciliation entre vies familiale et professionnelle.

#### Approuvez-vous l'augmentation du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10'800 à 25'000 francs par enfant et par an dans le cadre de l'impôt fédéral direct ?

Oui. Même si notre Fédération peine à comprendre en quoi des frais de garde supérieurs à ce que la proposition prévoit soit considérée dans le commentaire comme une prestation de luxe, la FER estime que le projet va dans la bonne direction.

**Approuvez-vous que soit prescrit aux cantons dans la LHID de prévoir un montant minimal du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10'000 francs par enfant et par an ?**

Oui, d'autant que le projet laisse aux cantons une marge de manœuvre relativement confortable.

**2.4 Approuvez-vous les conditions du droit à la déduction ?**

Oui.

**2.5 Approuvez-vous que la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers soit conçue comme une déduction anorganique plafonnée ou préféreriez-vous la déduction illimitée des frais de garde des enfants par des tiers au titre de la déduction des frais d'acquisition du revenu ?**

Comme indiqué plus haut, notre Fédération estime que les frais de garde des enfants par des tiers sont de nature à permettre l'acquisition du revenu de parents qui travaillent. Ces frais peuvent dans certains cas être sensiblement supérieurs au plafond proposé par le projet. Néanmoins, nous pouvons admettre le principe d'un plafond, dans la mesure où celui-ci permet de mieux tenir compte de la réalité des frais de garde de la majorité des familles.

**2.6 A combien s'élèverait la diminution des recettes fiscales de votre canton, si le plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers s'élève au moins à 10'000 francs par enfant et par an ?**

Il ne nous est techniquement pas possible de répondre à cette question.

En conclusion, notre Fédération soutient cette proposition, qui, sans résoudre toutes les questions que soulève l'imposition des couples mariés dans le cadre de l'IFD, va dans le sens d'une meilleure conciliation vies familiale et professionnelle.